Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260613-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DF n° 26-06-13*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives et sa réponse édité par la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération DAG n° 24-07-04 du conseil municipal du 19 décembre 2024 prenant acte rapport d'observations définitives et sa réponse édité par la Chambre Régionale des Comptes et de sa réponse ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que, conformément à la procédure établie, ce rapport d'observations définitives et de sa réponse a été soumis au conseil municipal du 19 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260613-DE

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes :

- Recommandation 1 : Respecter la délégation de pouvoirs consentie au maire par le conseil municipal, en application des articles L.2122-2 et L.2122-23 du CGCT ;
- Recommandation 2 : Rendre compte de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT ;
- Recommandation 3 : Sécuriser les relations contractuelles avec les associations, au regard des règles encadrant la commande publique et l'octroi des subventions ;
- Recommandation 4 : Définir une stratégie de gestion active du patrimoine bâti communal ;
- Recommandation 5 : En lien avec le comptable public, achever la mise en concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Recommandation 6 : Mettre en place une gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement des opérations présentant un caractère pluriannuel ;
- Recommandation 7 : Déterminer un plafond d'endettement soutenable, en référence à la capacité d'autofinancement ;
- Recommandation 8 : Etablir sans délai une prospective financière en fonctionnement comme en investissement, sur la base d'hypothèses réalistes d'évolution des recettes et de volumes de dépenses d'équipement soutenables ;

Considérant qu'à l'issue de cette période de contrôle et depuis la délibération DAG n° 24-07-04 du 19 décembre 2024 la commune s'est pleinement saisie des remarques de la Chambre Régionale des Comptes et a mis en place un plan d'action qui a permis que les recommandations formulées soient pour la grande majorité mises en œuvre ;

Considérant le rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes établie par la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : prennent acte du rapport, et ses annexes, sur les actions entreprises à la suite des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives et sa réponse (Exercices 2018 et suivants) ;

- Article 2 : le rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sera annexé à la présente délibération ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,
Philippe EUZEN

Le Maire,
Jean-Paul VERMOT